ATIO

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET MATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 janvier. - On lit dans le

M. Dedel, premier secrétaire de la légation bollandaise, est arrivé samedi soir de La Haye, arec des dépêches pour les plénipotentiaires hollandais, M. Falck et le baron van Zaylen van Nyevelt. M. Dedel est vena de Flessingue à bord da bateau vapeur Curação, qui avait été mis à sa disposiion à cause de l'importance des dépêches. Il n'a enore rien transpiré officiellement de leur contenu, mais nous avons de fortes raisons pour croire que le oi des Pays Bas est déterminé à laisser la question belge entièrement à la décision des états-généraux, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il adhérera an traité de la conférence.

M. Dedel est en outre porteur de la réplique la note de la conférence, en date du 4 janvier. Elle sera probablement présentée à lord Palmerston dans un jour ou deux, et, à l'arrivée des journaux

boladais, nous pourions la publier.

· Comme le ministre des affaires étrangères en Hollinde, M. le baron Verstolk van Zoelen est un homme de talens extraordinaires, nous sommes curieux d'apprendre les argumens qu'il a employés contre la note de la conférence. »

FRANCE.

Paris, le 31 janvier. - La persévérance que l'on tet à exploiter, pour égarer l'opinion publique, marche mesurée des négociations qui vont foner d'une manière solide la paix européenne, et à répéler que les affaires ne se terminent point, parce Welles In'obéissent pas à l'impatience des esprits, hous engage à placer sous les yeux des lecteurs des lesseignemens que nous avons tout sujet de recommander à leur attention.

On écrit de Londres, sous la date du 26

Le 31 verra échanger les ratifications du traité 15 novembre, entre les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et du roi des Belges ; si les talifications ne sont pas échangées également sous a même date par les trois autres puissances, on ne doit pas en conclure qu'elles se sépareront de l'An-Belerre et de la France. On ne saurait donc, sous acun rapport, considérer le délai qui peut être porté dans les derniers échanges, comme un reratifier, et l'on a même sujet de croire que delai sera expliqué de manière à ne lasser audoute sur la volonté de l'abréger. Quant aux des belliqueuses que certaines personnes se plaià rattacher au retard des dernières ratifications, peut leur opposer avec sécurité la certitude qu'il diste aucun motif de collision entre les puissances. ependamment des assurances que les cabinets sont données, la confiance publique doit re-per sur des faits matériels, évidens pour tout

Déjà une partie des troupes russes retournent la Pologue dans l'intérieur de l'empire. En Aunche, des chevaux de remonte extraordinaire et approvisionnemens de tous genres sont mis en ale ; des dislocations de corps se sont opérées en rasse, et l'on sait que tous les ambassadeurs ont de leurs gouvernemens des pouvoirs spéciaux our s'occuper du désarmement général dès que les ulifications du traité du 15 novembre seront échan-La sollicitude des cabinets, également éveillée ur les affaires d'Italie, s'applique d'un commun scord à ce que les avantages promis aux peuples légations soient accordées franchement et loyament, et l'on a lieu de penser que ces avantages iront par satisfaire tous les intérêts, »

ples, que nous venous d'extraire d'une lettre émanée de bonne source, que les circonstances sont telles qu'on devait le croire d'après les déclarations que le ministre dirigeant en Angleterre, et le président du conseil en France, ont faites le même jour, 27 janvier, devant les chambres des deux pays au sujet du maintien de la paix et de l'échange des ratifications.

- On écrit d'Angers, le 28 janvier :

a L'ex-empereur du Brésil, don Pedro, arrivé hier soir dans notre ville, où il est descendu à l'hôtel de la présecture, s'est embarqué pour Nantes, sur un bateau à vapeur, ce matin à 11 heures.

" Ce prince se rend, comme on le sait, à Belle-Isle où l'attend la flotte avec laquelle il projette une expédition contre le Portugal; il est accompagné du marquis de Loullé, son beau-frère; du marquis de Palmela, membre de la régence de Terceyre, des ex-ministres de la guerre, des finances et de l'intérieur de Portugal et de M. d'Améida son aide de camp.

» M. le marquis de Fonchal, ambassadeur d'Espagne à la cour de Rome, est en ce moment à Angers, à l'Hôtel du Cheval blanc. Si nous sommes bien informés, il suit l'empereur don Pedro depuis son départ de Paris, pour rendre compte sans doute à son gouvernement de l'accueil qu'il reçoit dans chacune des villes qu'il traverse.

- Lord Cochrane, amiral anglais, dont le nom retenti sur toutes les mers du globe, est mort subitement à Paris, avant-hier matin à dix heures, en entrant dans l'hôtel de sa fille, rue Neuve-de-Berry. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui ; il a été enterré au cimetièze du Père-Lachaise.

PREMIÈRES HOSTILITÉS EN ITALIE.

La Gazette du Piémont nous fait connaître le commencement des hostilités dans la Romagne. Elle annonce, sous la rubrique de Plaisance, que les troupes du colonel Zamboni, sorties de Ferrare pour seconder le mouvement des troupes pontificales, ayant rencontré de la résistance, ont défait les révoltés, leur ont mis beaucoup de monde hors de combat, et ont fait beaucoup de prisonniers. Le colonel est maintenant au moment de marcher en avant et de soutenir la droite du corps principal des troupes papales dans leur marche de Rimmi vers les légations. On répand le bruit que ce dernier corps a battu et dispersé les révoltés entre Savignalo et Cesène, et que leur chef, Montallegri, a été tué dans le combat.

La Gazette de Milan public les mêmes nouvelles, sous la date de Modène, le 21 janvier; elle s'exprime en ces termes :

« Des nouvelles officielles datées d'Augusta le 20 du courant, portant que le colonel Zamboni, commandant une colonne des troupes de S. S., a attaqué hier matin les révolutionnaires près Bastia, et les ayant mis en fuite, a forcé le passage sur

Douze blessés parmi lesquels se trouve le chef des rebelles, 23 prisonniers, et nombre d'armes prises ont été le résultat de cette action, qui prouve l'excellent esprit et la valeur dont les troupes pontificales sont animées. n

CONGRES A AIX-LA-CHAPELLE.

Une lettre particulière, écrite des bords du Mein, contient ce qui suit :

« Depuis quelques jours il circule parmi des personnes qui, ordinairement, passent pour bien

On voit donc par ces explications toutes sim- | depuis qu'on parle de la triple alliance de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre, semble en partie fondés.

» Il y aurait réellement un nouveau congrès à Aix la Chapelle, auquel assisteraient, ontre les souverains des grandes puissances représentées à la conférence de Londres, les rois des Pays Bas et de Belgique, ainsi que des représentans de l'Espague, du Portugal, de la Grèce et de la Sardaigne.

Telle serait à-peu-près la composition de cette réunion, qui aurait pour but principal le rétablissement de l'équilibre politique de l'Europe, et le réglement des affaires des Pays-Bas, de la Hollande, de la Pologne et de la Grèce. Il y serait question d'offrir le trône de la Grèce au prince d'Orange ou au duc de Reichstadt; de rétablir la Pologue sur les bases du dernier congrès de Vienne, d'aplanir les réclamations de la Sardaigne relativement à l'occupation d'Alger ; de céder les légations à l'Autriche ; moyennant des concessions garanties à la France par cette puissance. Ce serait peut-être à cause de cet objet seulement, que le saint père se verrait pour la première fois, depuis trente ans, admis et représenté dans un congrès de souverains,

» A ces objets de politique européenne se joindrait encore une autre affaire secondaire ; le réglement intérieur des affaires germaniques y paraîtraient en personne ou par leurs plénipentiaires; il y serait aussi question de la liberté de la presse, des douanes, enfin de tous les grands intérêts de l'Allemagne. (Const)

BELGIQUE.

Bruxelles, le 2 février. - Hier, le roi a tra-vaillé dans son cabinet avec le ministre de la guerre.

Souscription pour la construction d'un monument à la mémoire de M, le général Belliard.

MM. les souscripteurs se réuniront le 10x mars mars dans la salle du Waux-Hall, pour élire une commission d'exécution, composée de cinq membres.

Voici les souscriptions reçues dans la journée d'hier , par un ancien et honorable ami du général Belliard , M. le comte Vilain XIIII.

Par ordre du roi , J. van Praet , » » , le comto de Vilain XIIII, 100 fl. ; Hippolite Vilain XIIII, 50 fl.; F. de Coppin, 50 fl.; Rouppe, boargnestre, 50 fl.; le baron Joseph d'Hoogvorst, 50 fl.; G. de Jonghe, 50 fl.; J. Coghen, 50 fl.; J. Engler, 50 fl.; le comte Daval de Beaulieu, 50 fl.; de Meule-naere, 50 fl., de Theux, 50 fl.; F. G. Ullens, 30 fl.; F. comte de Robiano, 100 fr., baron de Loë, 100 fr.; P. de Giles, 100 fr.; E. Mary, 10 fl; d'Hane, général de brigade, 50 fl.; J. van Praet, 50 fl.; F. H. Olislagers de Sipernau, 30 fl.; marquis de Rhodes, 50 fl.; le vicomte Vilain XIIII, 50 fl.; Henri comte de Mérode, 100 fr.; Lefebyre-Mearet, 100 fr.; Petit, 20 fr.; baron de Snoy, 100 fr.; |général marquis de Chasteler, 100 fr.; Ch. Mertens , 50 fl.; Ferdinand Meeus , 50 fl.

- Le conseil de régence d'Anvers vient de donner une marque éclatante de son admiration pour l'illustre général, dont les habitans de cette ville déploreront long-temps la perte. Une rue nouvellement tracée, portera désormais le nom de Belliard, et une inscription en marbre y perpétuera le souvenir d'une délibération municipale dictée par la reconnaissance. Cette décision, qu'il nous est si doux de rendre publique, explique l'absence de M. Gérard Legrelle aux fanérailles du général. M. Legrelle présidait le conseil de régence d'Anvers.

- On écrit de Louvain :

« Une souscription circule en cette ville pour la célébration d'un service funèbre pour le généra! instraites, des bruits très curieux, et qui surtout Belliard. Nons esperons que ce ne sera pas le seul acte que noire ville consacrera à la mémoire de celui qu'elle peut nommer son sauveur.

» C'est un momument que Louvain doit au général Belliard. »

Le ministre de la guerre se propose, nous assure-t-on, d'annoncer à l'armée, par un ordre du jour, l'ouverture d'une souscription nationale, à l'effet d'élever un monument à la mémoire du général Belliard.

Le seu s'est manisesté ce matin, à unit heures et demie, dans les bâtimens occupés, rue des Petits Carmes, par la cour des comptes. C'est, dit-on, le tuyau d'an poële qui a mis le seu à des papiers placés auprès dans une corbeille. Les pompiers et des détachemens de la troupe de ligne se sont transportés aussitôt sur les lieux; et se sont rendus maîtres de l'incendie, qui n'a pas causé de dégats très-considérables.

— On a trouvé hier matin une femme assassinée hors la Porte de Namor; son corps portait des marques évidentes de strangulation. Son mari est dans les mains de la justice.

— Nous avons voulu dernièrement démontrer l'avantage qui résulterait, pour le commerce et l'industrie manufacturière de la Belgique, d'avoir quelques légers bâtimens de guerre, pour favoriser l'exportation de ses produits à l'étranger.

On sous a répondu qu'il ne suffit pas de créer me marine, qu'il faut savoir où la placer et la retirer au besoin. « Nous n'avons, a-t-on dit, qu'un seul port qui puisse admettre des bateaux d'un tonnage assez fort : c'est Anvers; or, les puissances nous défendent d'en faire un port de marine militaire, et, d'ailleurs, n'étant pas maîtres des rives de l'Escant ni des forteresses qui le bordent, nous n'aurions pas, quand bien même les les puissances lèveraient leur interdiction, qu'une marine prisonnière des Hollandais, et qui devrait aller chercher ses passeports à Lillo, à Bath ou à Flessingue, lorsqu'elle voudrait prendre le large, »

Sans aborder la question de savoir si, à la conclusion de la paix, nos navires qui sortiront d'Anvers seront sujets ou non à devoir dépendre de la Hollande en passant devant Lillo, Bath ou Flessingue, nous ferons observer que jamais nous n'avons parlé de bâtimens de haut bord, inutiles, selon nous, à la Belgique, incompatibles même avec sa situation financière, pas plus que de pirogues et de peniches; mais nous avons émis la scule opinion qu'une escadrille de 10 à 12 bricks, divisée en deux stations, serait, sinon tout à fait suffisante aux besoins du commerce belge, du moins faciliterait de beauconp ses expéditions à l'étranger, en assurant quelque sécurité à notre pavillon.

Aujourd'hui nous dirons qu'on avance un fait inexact, quand on affirme qu'Anvers est le seul port offrant un tirant d'eau assez considérable pour y faire entrer ces bâtimens ; qu'au lieu de 15 pieds dans les bonnes marées, Ostende et Nieuport en jaugent jusqu'à 18, et que, si l'estrang ou la barre est parsois augmentée devant Ostende, le jeu combiné des écluses de chasse fait promptement dispa raître cette augmentation; qu'en outre, plusieurs frégates de commerce américaines et belges y sont entrées l'année dernière sans avaries , bien que calant à peu près 20 pieds d'eau, et qu'ainsi des bâlimens de 10 à 12 pieds pourraient sortir en tout temps et sans exception ; que des bâtimens de ce tonnage suffiraient au but que l'on voudrait atteindre, que la dépense n'en serait pas excessive, et que jamais ni Malais ni Chinois ne parviendront à s'en emparer.

Nous ajouterons qu'en prolongeant la jetée d'onest. In port d'Ostende, ou vrage en projet et sons examen, on pourra lui donner jusqu'à 30 pieds de profondeur aux marées ordinaires; que Bruges, à 4 lieues dans l'intérieur, possède un canal communiquant à la mer par Ostende, susceptible de porter de grands navires; ainsi que des chantiers, des bassins et des magasins tout prêts; que nous avons des officiers instroits et expérimentés, et que le commerce nous office de nombreux matelots.

Or, nous ne manquons, comme nous l'avons répété souvent, ni de ports ni de moyens pour arriver à nous faire respecteren mer; et tous les motifs qu'on nous allègue pour nous démontrer le contraire ne sont nullement fondés. (Moniteur belge.) Liege, Le 3 Fevries.

Le Mémorial belge contient le Post - scriptum suivant :

« La France et l'Angleterre ont ratifié les 27 ar-» ticles. L'échange des ratifications a eu lieu le 31 » janvier.

" Ce fait est consigné dans un protocole n° 55, qui constate également que les plénipotentiaires des trois antres puissances, n'ayant pas encore reçu les ratifications de leurs cours ou l'ordre de les échanger, ont demandé, dans l'attente de ces ordres, que le protocole de l'échange des ratifications reslât ouvert pour les trois cours; les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et celui de la Belgique y ont consenti. Le protocole n° 55 contient en outre l'assurance que la décision de l'Angleterre et de la France et le retard des autres puissances ne détrûisent aucunement l'harmonie et la bonne intelligence qui règnent entre les cinq cours.

» Ainsi, l'indépendance, le régime actuel de la » Belgique et son roi se trouvent définitivement re-» connus par l'Angleterre et par la France. Ces deux » puissances garantissent à la Belgique l'exécution » du traité des 27 articles. » (Voyez plus bas.)

— La chambre des représentans, dans sa séance du 2, a fixé la liste civile à 1,300,000 florins; l'entretien des habitations reyales reste à sa charge.

— Les gardes civiques d'Ypres et d'Assencée quitterent la ville de Bruges, le 4 ou le 5 de ce mois. Ils seront remplacés par deux bataillons de gardes civiques de Liége et des environs, maintenant en garnison à Eccloo et à Maldeghem.

-Nous avons reproduit, il y a quelques jours, un article du Courrier Belge dans lequel il signalait la négligence que l'on mettait dans certaines localités à exercer notre armée. Le dire du Courrier est aujourd'hui confirmé par le Belge. Le ministre tiendra compte sans doute de ces avertissemens.

— Les journaux français annoncent que le consul-général de France à Cadix a déclaré prendre sous sa protection spéciale les intérêts du commerce belge, jusqu'à ce que notre pavillon soit reconnu par le gouvernement espagnol; et, à cet effet, il a donné les instructions nécessaires à tons les consuls qui sont sous ses ordres.

Les capitaines des vaisseaux belges qui veulent s'assurer cette protection auront à s'adresser par écrit au consul français dans les ports où ils abordent, afin qu'en cas de besoin il puisse faire valoir son intercession auprès des autorités espagnoles.

— Le lieutenant-général Achard est arrivé à Valenciennes pour prendre le commandement de la division de l'armée du Nord dont le centre est dans cette ville; il remplace le général Teste, passé au commandement de la division militaire de Rouen; le général Achard a fait partie de l'expédition d'Afrique; il est lieutenant-général depuis la révolution de juillet. (Echo de la Frontière.)

— Le Courrier Belge fait des observations critiques sur le jugement rendu contre le sieur Stéven, imprimeur du Messager de Gand. Au moment même où la feuille braxelloise émettait son opinion sur l'acte du conseil de guerre de la Flandre, le Messager attaquait le Courrier.

« Ce journal, disait-il, a probablement reçu une » semonce de nos faiseurs; il a changé de lan-» gage; il dénonce les écrivains, etc. »

Voici quelques lignes de la réponse du Courrier ;
« Les misérables qui écrivent dans le Messager
» de Gand, sachant bien que ce n'est pas pour leurs
» personnes, mais pour les principes que nous
» nous sommes émus dans la question des pour» suites intentées à leur feuille, n'étaient aucune» ment tenus de nous montrer de la reconnaissance
» pour la part que nous avons prise aux discussions
» sur cette matière.

» S'ils avaient même osé nous en témoigner de la » gratitude, nous l'aurions reponssée bien loin avec » l'expression de tout notre dégoût, et en leur expliquant de nouveau combien nous avons toujours » entendu séparer soigneusement leur personne de la » cause constitutionnelle que nons avons plaidée » dans l'intérêt de tous.

b d'eux mêmes de nouveaux moyens de les enfonces plus avant dans le mépris public. b

— Le banquier Charles Greenwood, exerçant les fonctions de payeur de l'armée anglaise, se trouveit desseits des la charles de l'armée anglaise, se trouveit desseits des la charles de l'armée anglaise, se trouveit desseits de la charles de l'armée anglaise, se trouveit desseits de la charles de

. Ils ont donc bien fait d'en agir autrement. Il

s ont d'autant mieux fait qu'ils nous fournissent

les fonctions de payeur de l'armée anglaise, se trouvait depuis une semaine en visite chez le roi, à Brighton; il était âgé de quatre vingt quatre ans mais d'une santé très-robuste. Mercredi dernier, étant à dîner avec la famille royale, assis à coé de sir Herbert Taylor, médecin du roi, il s'écris Oh! ma tête, et dans l'instant il tomba raide mon sur sa chaise. Cet accident a jeté l'alarme au château, et la reine se trouve depuis ce moment truindisposée.

[Sun.]

— Le tribunal correctionnel de Laon (France), vient de condamner à 140,000 francs de domme ges, comme coupable d'adultère avec la femme d'un notaire de Soissons, un M. Dubarret, seragénaire. Les deux coupables ont été condamnés, l'autre à deux années d'emprisonnement.

— Le Courrier de la Moselle donne des détails sur l'entrée à Melz de la 1ºº colonne de Polosis. Les habitans des campagnes voisines accorus su leur passage, leur faisaient contége depuis plusiem lieues. En approchant de la ville, ils ont trasse une grande partie de la population qui se portil au devant d'eux; ils ont été accueillis au broit de la musique militaire et par le cri unanime de : l'im la Pologne!

— Nous avons parlé dans notre nº du 27 istrier, d'one femme qui avait été trouvée assassante cinq jours auparavant dans les dunes d'Audynkerle. Voici quelques nouveaux détails que nous avons se cueillis à ce sujet :

Deux individus vêtus en vrais fashionables, ve nant de Lille, coochèrent à Courtray, vers le 16 on 17. Ils voyageaient avec une femme d'environ 25 ans , d'ane mise élégante et d'une beauté remarquable, dit-on. De Courtray ils se rendirent à Yores, de là à Furnes, d'où, sous prétexte de faire une promenade sur le bord de la mer, ils de lèrent avec la jeune dame vers le hameau de Panis, et s'engagèrent assez avant dans les dunes. Un dont nier , place sur une éminence , les vit folatrer polldant quelques instans, mais bientôt ils disparureal à ses yeux, et il ne pensait plus à eux, lor-qu'il aperçut quelque temps après les deux inconnus so loignant seuls et sans leur compagne. Curieux des voir ce qu'elle était devenue,-il se dirigea en toult hate vers le lieu où il l'avait vue disparaître la première fois, et il la trouva étendue morte sur

Eile avait une corde passée autour du cou, et elle était frappée de sept coups de slylet, dont 3 des le cœur.

Il paraît que les deux assassins retournèrent Lille, en suivant la route par où ils étaient venol-Ils changèrent de costume en repassant la frontière d à l'aide de passeports nouveaux qui leur furent, di on , envoyés de Paris , ils quittèrent Lille et se 100 dirent à Dankerke. Cependant il n'était brait dans le pays que de cet assassinat, lorsqu'an habilante Farnes se rendant à Dankerke en entendit parlet dans le d'ille dans la diligence ; il en fut d'autant plus frappe qu'il se trouvait avoir voyagé avec les inconnus et la jeune dame dans la messagerie de Courtray. Ba arrivant à Dunkerke le hasard voulut que ce voji geur apercut les deux assassins dans la rue, il lança de la voiture, les désigna sans hésiter; of groupe se forma autour d'eux, les deux incomme furent arrêtes immédiatement et mis entre les mail de la justice.

Déjà, dit-on, le douanier a été confronté até cux, et il a déclaré les reconnaître.

On assure que dans l'interrogatoire que ces deu individus ont subi, ils n'ont fait aucune difficults d'avouer qu'ils étaient bien les mêmes personnes qu'on avait rencontrées à Furnes, mais qu'ils on nié formellement qu'ils eussent assassiné leur compagne, qu'au surplus l'un d'eux a déclaré être si femme. On ajoute qu'ils ont prétendu que leur compagne, déjà fatiguée par la marche, et trouvant le chemin mauvais, avait refusé de les suivre, préférant retourné à Furnes pour repreudre la voituis

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

MATIFICATION DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

Séance du g février. - M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères : Messieurs , le 31 janvier, jour fixé pour la ratification du traité du 15 novembre 1831, les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis et ont pris la détermination

PROTOCOLE Nº 55.

» Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en exécution du protocole nº 54 da 11 de ce mois

» A l'ouverture de la conférence, les plénipotenhaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ont annoncé n'avoir pas encore reçu les ordres défi-nitifs de leurs cours quant à l'échange des rati-fications du traité signé le 15 novembre. Mais dans l'attente où ils sont de ces ordres, ils ont demandé que le protocole leur restat onvert si d'autres coars procédaient des aujourd'hui à l'échange des ratifications dudit traité.

» Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, en accédant à cette demande, ont déclaré que maigré le prix qu'attacheraient leurs gonvernemens à la simultanéité de l'échange des ratifications; ils se croyaient obligés d'y procéder pour leur part sans délai ultérieur, ayant lieu de craindre que s'ils laisaient par un noavel ajournement se former des dontes sur leurs intentions sous ce rapport, les conséquences d'une telle incertitude ne fassent de nature à compromettre la paix générale.

D Les deux plénipotentiaires ont ajouté que ces déterminations du gouvernement français et du gouvernement de S. M. Britannique ne diminueraient en rien ni leur constant désir ni leur ferme confiance de maintenir le même accord de vues et de principes, la même union avec les cours auxquelles les distances et les explications dont le traité da 15 novembre a été snivi, n'avaient point enfore laissé le temps d'expédier à leurs plenipotenliaires les actes de ratification qu'ils attendent, on l'ordre de les échanger. Cet accord et cette union étaient appréciés à leur juste valeur par le gouvernement français et par le gouvernement de S. M. Britannique qui y trouvaient une des garanlies de la paix de l'Europe.

» En réponse à cette déclaration, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ont exprime la satisfaction sincère que leur cansaient les explications dont le plénipotentiaire français et celni do S. M. Britannique avaient accompagnó la communication des décisions prises par leurs gouveruemens. Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie pouvaient les assurer que les trois cours y seraient vivement sensibles ; qu'elles épronvaient au même degré le désir de maintenir l'union dont on venait d'indiquer avec tant de raison les salutaires effets, qu'elles s'efforceraient de la conserver et que ne voulant que l'affermissement de la paix générale, elles en feraient constamment le but de leur politique.

» Par soite des déterminations consignées dans le présent prolocole il a élé arrêté que les pléni-Potentiaires des cinq puissances informeraient le plénipotentiaire belge qu'attendu que quelques uns d'entre cux n'avaient point encore reçu les actes de ratification de leurs cours, ou l'ordre de les échanger, la conférence avait décidé que le protocole d'échange des ratifications resterait ouvert pour les dites cours.

Cette communication ayant été faite séance tenante au plempotentiaire belge, celui-ci a remis à la conférence la déclaration ci-annexée.

La séauce s'est terminée par l'échange des ratifi-1831, entre le plénipotentiaire de France, le pléni potentiaire de la Grande Bretagne et le plénipotenliaire belge respectivement.

Signes : Esterhazy , Wessemberg , Talleyrand , Palmerston , Bulow , Lieven et Matuszevicz.

ANNEXE AU PROTOCOLE Nº. 55.

Le plénipotentiaire belge ayant été informé par MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'attende de la Company d

encore recu les actes de ratification qu'ils attendent ou l'ordre de les échanger , la conférence de Londres avait décidé que le protocole de l'échange des ratifications resterait ouvert pour lesdites cours déclare que cette mesure même adoptée par LL. EE. les plempotentiaires d'Autriche, de Prasse et de Russie offrant au sonssigné comme elle l'offrira sans doute à son gouvernement l'espoir fondé de la prochaine ratification des trois cours, il adhère au nom de S. M. le roi des Belges à la mesure en question.

Londres, le 31 janvier 1831.

Signé Sylvain Van de Weyer.

Ratification de S. M. le roi des Français.

Louis-Philippe, roi des Français, etc., ayant vu et examiné le traité conclu entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie; d'une part , et de l'autre , S. M. le roi des Belges , qui s'est associé aux intentions des cours ci-dessus mentionnées, dans le double but d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été établi et créé le royaume des Pays-Bas, et de former et de reconnaître la Belgique dans les limites indiquées comme un état indépendant et perpétuellement neutre ; lequel traité a été signé à Londres le 15 novembre de la présente année par les sieurs Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince-dac de Talleyrand, pair de France, notre ambassadeur extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Loudres, etc., et notre plénipotentiaire en vertu des pleins pouvoirs que nous lui avons donnés (suit ici la liste des plénipotentiaires d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie) tous lesdits plénipotentiaires également manis de pleins pouvoirs en forme duquel traité la teneur suit : (Suit le traité.)

Nous, ayant agréable le susdit traité en tontes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est accepté, approuvé, ratifié et confirmé et par les présentes signées de notre main, nous l'acceptons, approuvons, ratifions et consirmous. Promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement , sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné à Paris, le 24 décembre 1831.

Signé Louis PHILIPPE. Par le Roi : Signé HOBACE SÉBASTIANI.

Ratification de S. M. Britannique.

Guillaume le IVº, etc. Comme un traité entre nous et nos bons frères l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le roi des Français, le roi de Prasse, l'empereur de toutes les Russies, d'une part et notre bon frère le roi des Belges , d'autre part, a été conclu et signé à Londres le 15e jour de névembre dernier, par nos plénipotentiaires et ceux de nosdits bons frères , duement et respectivement autorisés à cet effet, lequel traité est mot pour mot comme suit : (ici est le texte du

Après avoir vu et considéré le traité déjà cité, cations du traité signé à Londres le 15 novembre tons et chacuns de ses articles et clauses, comme nous l'avons approuvé; accepté et confirmé dans par ces présentes nous appronvons, acceptons, con firmons et ratifions ledit traité pour nous même , nos héritiers et successeurs.

Nous engageant et promellant sur notre parole royale que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement toutes et chacunes des clauses contenues et exprimées dans le susdit traité, et que nous ne souffrirous jamais qu'elles soient violées tenda que quelques uns d'entr'eux n'avaient point tant qu'il est en notre pouvoir. En foi de quoi nard Fraigneux,

nous avons fait apposer à ces présentes signées de notre main royale le grand sceau de notre royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Donné en notre cour à Saint-James, le 6° jour de décembre, l'année de notre seigneur mil huit cent trente et un et de notre règne le deuxième.

Signé, WILLIAM, R.

Ratification de S. M. le roi des Belges.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir

Ayant lu et examiné la convention conclue et signée à Londres le 15 novembre 1831, par notre envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire près S. M. britannique, ainsi que par LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prasse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

De laquelle convention la teneur suit ici, mot à mot (Suit le traité) :

Approuvons la convention ci-dessus et chacune de ses parties, déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et consirmée par nous, et promettons en soi de roi, qu'elle sera exécutée et observée selon sa forme et teneur, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que

En témoignage de quoi, nous avons donné les présentes, signées de notre main, contresignées et scellées de notre sceau royal à Bruxelles, ce 22 novembre, de l'an de grâce 1831.

Signé Léopold.

De par le Roi : Le ministre des affaires étrangères. Signé DE MEULENAERE.

Messieurs, l'espoir que j'avais manifesté dans votre séance du 14 janvier s'est en partie réaliso; vous ferez avec moi cette importante remarque que par la double ratification de la France et de la Geande-Bretagne, le traité du 15 novembre a acquis an caractère d'irrévocabilité qui le met à l'abride toutes les discussions qu'on pu chercher à faire

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication publiquo. — Le 8 février 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liége, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pompe et accessoires au palais épiscopal à Liége.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé audit hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenir tous les renseignemens nécessaire.

GARDES CIVIQUES.

Le bourgmestre et échevins, informent les intéressés qu'en conformité de l'art. 6 du décret du 22 juin 1831, le procèsverbal des opérations du conseil cantonnal de Liége d'une séance des 30 et 31 janvier 1832 et 1er février courant au secrétariat de la régence à l'Hôtel-de-Ville, et que chacun peu en venir prendre lecture.

Il en sera de même successivement pour les autres séan-ces de la levée de 1832.

Liége, le 1ºr février 1832.

L'échevin, DEJAER-BOURDON Par la régence : le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 février.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariages 2, savoir : entre Laurent Couman, forgeron, faubourg St. Léonard, veuf d'Elisabeth Jensette, et Julie Du-plessy, menagère, faubourg Ste.-Walburge — Gilles Nicolas Jamolet , tanneur , rue des Tanneurs , et Marie Catherine Ho-

Jamolet, tanneur, rue des Tanneurs, et Marie Catherine Honoré, rue de la Boucherie.

Déoès 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Etienne
Pousset, âgé de 84 ans, journalier, rue Basse-Wez, veuf de
Marie Anne Hailtinx. — Nicolas Germay, âgé de 78 ans,
journalier, faubourg St. Léonard, veuf de Catherine Lambrexhe. — Marie Barbe Coune, âgée de 74 ans, rue Roture,
épouse de Henri Defrance. — Marie Jeanne Lucie Demeuse,
âgée de 47 ans, blanchisseuse, rue Longdoz, épouse de Léonard Fraigneux.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 3 février, à 6 heures précises, pour la CLO-TURE DÉFINITVE et sans remise des scéances de M. BOSCO, à son bénéfice, une grande et dernière représentation de Magie Egyptienne, en 3 parties et une grande quantité de pièces et secrets de sa propre invention. Dans cette dernière représentation pour témoigner toute sa reconnaissance au public, il montrera les plus belles et les plus étonnantes pièces de son cabinet, pour rendre cette soi-rée des plus agréables aux spectateurs.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPOSITION de SERINS, dimanche 5 courant, rue St. Jean Baptiste, aux 3 Litres. On y invite les amateurs.

Le bureau du receveur des contributions directes des quar-tiers du Sud et de l'Est sera transféré, à dater de lundi pro-chain, 6 février, rue de la Magdelaine, nº 273.

ADMINISTRATION DES DOMAINES ET ACCISES.

Vente publique de marchandises saisies.

Le receveur des domaines et accises à Verviers, duement autorisé, informe que le six février courant, vers les 10 heures du matin, il exposera en hausse publique, au quartier qu'il habite, n° 608 bis A, rue Xhavée, à Verviers, les marchandises dont le détail suit, savoir :

10 Un coupon de velours de soie;

2º Une pièce étoffe de soie pour gilets; 3º 204 mouchoirs ou cravattes de soie noire. Les conditions sont : payement au comptant et sans frais. 820

Les personnes qui voudraient entreprendre des pièces de RECHANGE pour les armes de guerre portatives, à tous les corps de l'armée, sont priées d'adresser avant le 12 du courant leurs soumissions cachetées à l'inspecteur des armes soussigné, chez lequel on pourra prendre connaissance des charges et conditions du contrat, tous les jours de dix heures à midi res à midi.

Le lieutenant colonel inspecteur des armes, RENAULT.

EXTRAIT.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première ins tance seant à Huy, province de Liége, en date du vingt juil-let 1831, duement enregistré et signifié, la cause de Marie Hubertine Petitjean, ménagère, épouse de Jean Lambert Ja-maigne, domiciliée à Osogne, commune d'Havelange, et de François Joseph Jamaigne, cultivateur, domicilié à Morialmé, canton de Walcourt, province de Namur, demandeurs.

Contre

Ledit Jean Lambert Jamaigne, sans profession, demeurant ci-devant à Huy, résidant actuellement à Osogne, commune dudit Havelange, défendeur.

Mattre Félix Prion, avocat, domicilié à Béemont, commune de Warzée, canton de Nandrin, arrondissement de Huy, a été nommé conseil judiciaire à la personne dudit Jean Lambart, Japaigne. bert Jamaigne.

Pour extrait certifié véritable par moi ayoué licencié, soussigné, occupant pour les demandeurs. Huy, ce 2 février 1832.

Signé F. P. DUCHENNE, avoué licencié. 819

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le vendredi 47 février, 40 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M° BERTRAND, notaire, en son étude, place' St.-Pierre, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, en très-bon état, située à Liége, vis-à-vis le jardin de l'Université, rue entre les ci-devant deux ponts des les des les entre les ci-devant deux ponts des les entre Jésuites, nº 917, avec un bâtiment y attenant, pouvant servir de remise et d'écurie et un petit jardin par derrière, joi-gnant à la rue de la Régence. Cette maison est grevée de plusieurs rentes. L'adjudicataire aura la faculté d'en continuer le service. — On peut traiter de gré à gré avant le jour de

Une SERVANTE, munie de bons certificats et d'un âge mir, connaissant l'ouvrage d'un ménage, peut se présenter nº 1094, sur la Batte.

Le 8 et 9 mars 1832, â midi, les frères Xheneumont; sortant de la FERME du château d'Oulhaye, commune de Saint-Georges, y feront VENDRE publiquement, 14 chevaux, dans quels un bel entier et un hongre de cinq ans, 4 judies de la commune de deux aux et 3 commune de deux et deu mens pleines un entier et une jument de deux ans et 3 pou-lains, 17 bêtes à cornes, dont un taureau de deux ans, vaches et genisses pleines, 50 bêtes à laines très saines, 8 truies pleines, un yera, 9 cochons, deux chariots, un ayant truies plenes, un vera, y cocnons, deux chariots, un ayant ses roues de onze centiaunes de largeur, tombereau, charefte, erreres à pieds et à roulettes, herses, rouleau, chaines, traits, seras, coulières, crioles à grains, bacs de pierres, etc., garderobes, commodes, bois de lits, tables, chaises, chaudrons, marmittes, étaineries, cuiveries et généralement tous leurs meubles et effets mobiliers.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, vaches, chaiots, charette, tombereau et attirails de labour. Et le second le restant, à crédit J. C. J. CROUSSE, notaire.

() Le notaire DUMONT est chargé de PLACER une somme de 30 à 40 mille sls. P.-B., en acquisitions d'immeubles ou en rentes biens constituées, on placerait aussi tout ou partie de la somme en rentes perpétuelles.

SCCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1re direction.

Administration des domaines et forêts .- 5° maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire à la vente des fonds et de la superficie:

4º Des bois nommés Brandbosch, Begeynenbosch; Stoeldrayer, Wesselhoeven, Pot. Bosch et Schapsweyde, dépendant de la forêt de Herkenrode et situés sur les communes de l'ambange.

dant de la forêt de Herkenrode et situés sur les communes de Kermpt et Stevort, province de Limbourg.

2º Des bois nommés Grand-Staenberg, Schorbosch, Krayen, basch, Geertsweyde, Mielenbosch, Lammerdries, Pepinière-Schelfheydebosch, Koeyweybosch, Heylissen et Doriente, Hekman, Revneyk, Herkenrodeweyde et Thienweyde (présentement prairie), dépendant de la forêt de Saint Trond, et situés sur les communes de Binderveld, Cosen Weyer, Saint Trond, Gorsum et Zepperen, même province de Limbourg. Limbourg.

Ces bois contenant ensemble 145 bonniers 24 perches 47 au-nes, divisés en vingt lots.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de

Une prime d'un pour cent sera accordee sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance de l'adjudication préparatoire est fixée au mardi 7 février 1832. Celle pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 24 du même mois, respectivement à dix heures du matin, pardevant le notaire VANHAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à St. Trond.

Photel-de-ville à St. Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication, et les 4 cinquièmes restant en 4 payemens d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 21 février 1836, ces quatre derniers cinquième porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit

S'adresser pour de plus amples renseignemens pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente au local occupé par le bureau de la 1ºº direction de la Société Générale, Montagne des Douze Apôtres. nº 1262-30, à Bruxelles, chez M. le maître particulier de BELLEFROID, à St. Trond, chez M. le notaire VANHAM et chez les agens de ladite Société à Liége, Hasselt, Louvain et Auvers.

(202) A LOUER présentement une MAISON, avec jardin, propre à toutes espèces de commerce, faubourg Sainte-Marguerite, n° 453, ci-devant occupée par la veuve Remacle BERNIMOLIN. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 800.

MAISON DE CAMPAGNE à trois quarts de lieue de Liége, sur la rive droite de la Meuse, est à LOUER présentement pour mars prochain. S'adresser n° 642, Mont Saint-Martin,

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par procès-verbal d'adjudication reçu par Me DELBOUILLE, notaire à Liége, le 30 janvier 4832, la MAISON cotée 316, sise faubourg St. Gilles, à Liége, occupée par le sieur Marbaise, a été ADJUGÉE moyennant la somme de 609 fiorins 34 cents Pays-Bas, y compris les capitaux des rentes.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne

solvable peut surenchérir d'un dixième du prix pendant la huitaine, à compter du jour de la vepte, à la charge d'en faire la déclaration au bas du procès verbal d'adjudication.

A VENDRE par expropriation forcés.

Premier Lot. — Une grande et spacieuse Maison avec cour et un petit jardin d'agrément, sisc rue Porte St.-Léonard, à Liége, cotée n° 647, commune de Liége, quartier du Nord de la ville de Liége, arrondissement et province de Liége, occupée par Auguste Bernard et Frère.

Deuxième Lot. — Un Magasin, sis rue derrière St. Thomas, audit Liége, mêmes commune, quartier, arrondissement et province que dessus, ayant une porte par laquelle on communique à ladite maison; ce magasin est occupé par les sicurs Moyse et Spineux.

Moyse et Spineux.

Troisième Lot. — Une Maison avec cour et jardin, située au commencement du faubourg Viveguis, à Liege, deuxième porte à gauche dans la ruelle dite des Jardins, au delà du porte a gauene dans la ruelle die Jardins, au-dela du no 270 du même faubourg, commune de Liége, quartier du Nord, arrondissement et province de Liége; ledit jardin a une étendue superficielle de 45 perches soixante-une aunes, y compris l'assise de la maison et la cour, suivant la matrice du rôle de la contribution foncière. Ces immeubles sont oc-

cupés par la partie saisie ci-après nommée. Quatrième Lot. — 1º Une pièce de terre, contenant quatre perches 49 aunes, en lieu dit Fond de l'Habit. 2º Une pièce de terre, contenant quatre perches 99 aunes en lieu dit entre les deux Havayes,

3º Une pièce de terre, contenant quatorze perches 29 au nes, en lieu dit à la Sate.

4º Une pièce de terre, contenant quinze perches 30 aunes, en lieu dit à la Sate.

terre

en lieu dit à la Chevay-Leclercq. 6º Une pièce de terre, contenant dix-sept perches 95 aunes , en lieu dit à la Sate.

contenant sept perches 90 aunes,

7º Une pièce de terre, contenant 32 perches 5 aunes, en lieu dit à la Sate. 8º Une pièce de terre, contenant 42 perches 50 aunes, en lieu dit au Perreux.

9° Et finalement une pièce de terre, contenant 9 perches 37 aunes, en lieu dit à la Chevay-Leclercq.

Lesquelles pièces de terre sont situées dans la commune

de Hodeige, canton de Walemme, arrondissement et province de Liége, et sont exploitées par Jean Jamar et Pierre Gro-gnet, de Hodeige.

La saisie des immeubles ci-dessus désignés a été faite un Toussaint Beaujean, fils de Jean, ancien négociant, domic-lié faubourg Vivegnis, à Liège, à la requête de George Franck, négociant, domicilié à Amsterdam, et Jacob Signa, Franck, négociant, domicilie à Amsterdam, et Jacob Signi, négociant, domicilié à Liége, faisant commerce sous la rason de Jacob Signist, dont le siége principal de la maison est établi à Amsterdam, savoir : de ceux formant les trus premiers lots, par exploit de l'huissier Pierre Joseph Marchal, en date du 5 octobre 1831, enregistré à Liége le 7, et de ceux formant le quatrième lot, par exploit dudit huissier Maréchal, en date du 7 du même mois d'octobre, enregistré à Liége le 10. Liége le 10.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Liége, le onze dudit mois d'octobre, et au grelle de tribunal civil de première instance séant à Liége, le 22 de même mois

même mois.
Copie dudit procès-verbal de saisie, en date du cinquebre 1831, ont été laissées avant l'enregistrement, à M. Logis Jamme, bourgmestre de la ville et commune de Liége, et à M. Henri Frésart, gressier de la justice de paix du quatur du Nord de la ville de Liége, lesquels ont chacun visélois ginal, en recevant leur copie respective.
Copies dudit procès-verbal de saisie en date du sept celebre 1831, ent été aussi laissées avant l'enregistrement à

Copies dudit proces-verbal de saisie en date du seprocesper 1831, ont été aussi laissées avant l'enregistrement à
M. Jean Jamar, assesseur de la commune de Hodege, d
à M. Jean Baptiste Balthasar Fraipont, greffier de la justice
de paix du canton de Waremme, lesquels ont chacun visé
l'original, en recevant leur copie respective.

La première publication du cahier des charges pout pur
per la la vente desdit in procedule des charges pout pur
per la la vente desdit in procedule des charges pout pur
per la la vente desdit procedule des charges pout pur
per la la vente desdit procedule des charges pout pur
per la la vente desdit procedule des charges pout pur
per la la vente desdit procedule des charges pout pur
per la la vente des la commune de la com

La première publication du cahier des charges pout per venir a la vente desdits immeubles, par expropriation force, aura lieu à l'audience des criées du tribunal, civil de pre-mière instance, séant à Liége, le dix neuf décembre 1831, à dix heures du matin.

M° Guillaume Joseph ÉMONTS, avoué, près ledit tribe-nal, demeurant rue Souverain-Pont, à Liége, occupe pour le saississant.

le saississant.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de premie Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de premue, instance séant à Liége, certifie que conformément à l'art 81 du code de procédure civile, pareil extrait à été cejourd inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liége, le vingt quatre octobre 1831.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liége, le dix buit avril mil luit cent tente.

Enregistré à Liége, le dix-huit avril mil huit cent trente un, folio quarante trois, case quatre. Reçu poir enregitement un florins 60 cents, rédaction soixante-deux et deni cents, additionnels cinquante-huit cents, total deux floria quatre-vingt et demi cents.

(Signé) Le receveur DE HARLEZ.

Après les publications prescrites par la loi, l'adjudication préparatoire a cu lieu à l'audience des criées du tribuna civil de première instance, séant à Liége, le trent janvier mil huit cent cent trente deux, moyennant les prix de mille florins pour le premier lot, de cent florins pour le deuxiène lot, de cinq cents florins pour le troisième lot, et deux cub florins pour le quatrième lot, et l'adjudication définitive se fera le neuf avril 1832, à dix heures du matin, à l'au dience des criées du même tribunal civil.

EMONTS, avoué.

EMONTS, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 janvier. — Les métalliques étaid à 85 9 16 ; 4 p. c. 75 1 2. — Actions de la barque 1 127 3 — Partielles 120 0 10. — Lots de 100 fl. 178 1 2. — Billet de la banque de Vienne 47 114.

Fonds anglais du 30 janvier. — Les consolidés sont à 82 518.

Bourse de Paris du 31 janvier. — Rentes, 5 p. 010, jouis du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 112 p. 010, jouisseld 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 010, jouisseld 22 juin 1830, 65 fr. 50 — Actions de la banque, 1600 g. — Certif. Falconnet 77 fr. 30 c. — Emprunt 1014 d'Espagne 1830, 74 114. — Emprunt d'Hatti, 000 fr. 9 — Emprunt rom. 73 314. — Emprunt Belge 73 314.

Bourse d'Amsterdam du 31 janvier. — Dette active, \$\frac{9}{718} \ 010 \ 00 \ 00. — Idem différée \(45\) 16. — Bill. de ch. \(\frac{5}{14} \) \(010 \) 0. — Syndicat d'amortissement \(67 \) \(12 \) \(010 \) 00 \(0. \) — Rentremb \(2 \) \(12 \) \(010 \) \(010 \) 0. \(010 \) Act. Société de comm. \(00 \) \(010 \) Russ. Hope et \(C^{\circ} 5 \), \(89 \) \(010 \) et \(010 \) . — Dito ins. gr. li. \(\frac{1}{4} \) \(0100 \). — Dito \(C. \) Ham., \(00 \) \(010 \) 0. — Dito em. \(a \) Lond. \(00 \) \(010 \) — Rent \(fr. \) \(3^{\circ}_{16} \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(61 \) \(60 \) \(010

Bourse d'Anvers du 2 février.

prunt romain, 00 010 et 0.

Bourse de Brux elles, du 1er février. — Emprunt de 12 pl lions, intérêt 5, 88 112 P —— Emprunt de 10 millions, intérêt, 87 010 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectrele, à Lies